

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON ST GELY DU FESC
COMMUNE St MATHIEU DE TREVIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N° SU/2026/002

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE du fait de sa
transmission en Préfecture

Le 27/7/2026

et de sa publication
le 27/7/2026

Dénomination de rues et numérotation de la ZAC du Solan – Secteur Champs Noirs – tranche 2

Le Maire de la Commune de ST MATHIEU DE TREVIERS,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28, L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-043 en date du 18/05/2026 portant dénomination de rues pour la ZAC du Solan – Secteur Champs Noirs – tranche 2 ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations de la ZAC du Solan – Secteur Champs Noirs – tranche 2 est à la charge des propriétaires ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le numérotage des habitations de la ZAC du Solan – Secteur Garonne est assuré dans la Commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2

Il est prescrit la numérotation suivante :

N° lot	Nom de rue	N° voirie
1	Rue du Calaven	1
2	Rue du Calaven	3
3	Rue du Calaven	5
4	Rue du Calaven	7
5	Rue du Calaven	9
6	Rue du Calaven	11
7	Rue du Calaven	13
8	Rue du Calaven	10
9	Rue du Calaven	8
10	Rue du Calaven	6

Publié sur le site internet de
la commune le 29/7/2026

Accusé de réception en préfecture
034-213402781-20260727-SU-2026-002-AR
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

11	Rue du Calaven	4
12	Rue du Calaven	2
13	Rue des Champs Noirs	1
14	Rue des Champs Noirs	3
15	Rue des Champs Noirs	34
16	Rue des Champs Noirs	32
17	Rue des Champs Noirs	30
18	Rue des Champs Noirs	28
19	Rue des Champs Noirs	26
20	Rue des Champs Noirs	24
21	Rue des Champs Noirs	22
22	Rue des Champs Noirs	20
23	Rue des Champs Noirs	18
24	Rue des Champs Noirs	16
25	Rue des Champs Noirs	14
26	Rue des Champs Noirs	12
27	Rue des Champs Noirs	10
28	Rue des Champs Noirs	08
29	Rue des Champs Noirs	6
30	Rue des Champs Noirs	4
31	Rue des Champs Noirs	2
32	Chemin de la Ville	400
33	Esplanade Gérard Saumade	33
34	Esplanade Gérard Saumade	34
35	Esplanade Gérard Saumade	35
36	Esplanade Gérard Saumade	36
37	Esplanade Gérard Saumade	37
38	Esplanade Gérard Saumade	38
39	Esplanade Gérard Saumade	39
40	Esplanade Gérard Saumade	40
41	Esplanade Gérard Saumade	41
42	Esplanade Gérard Saumade	42

Article 3

Le numérotage comporte une série de numéros, à raison d'un seul numéro par lot caractérisé par l'entrée principale.

Article 4

La série des numéros de rue régulièrement numérotée est formée de nombres continus et pour une partie (Chemin de la Ville) d'un numéro métrique.

Article 5

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque émaillée SBT 150mmx100mm - fond RAL6010 - lettres RAL9016 – bordure trous – alphabet non ombré. La plaque sera apposée sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut sur la boîte aux lettres.

Article 6

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 7

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 8

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 9

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 10

Le présent arrêté sera adressé à Mme la Préfète de l'Hérault, le service du cadastre, le service courrier de La Poste et notifié aux intéressés.

Fait à ST MATHIEU DE TREVIERS, le **06/07/2026**

Le Maire,

Jérôme LOPEZ



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.*

Pendant ce délai, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213402781-20260727-SU-2026-002-AR
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026